Commission « Milieux aquatiques »

Saint Julien,
le mardi 12 novembre 2013

Structure porteuse :
E.P.T.B Établissement public territorial du bassin saône&doubs
Dossier suivi par :
Julien MOREAU

L'an deux mille treize, le huit novembre à quinze heure, la commission « milieux aquatiques » du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Didier REDOUTET, président du comité de rivière et de la commission « milieux aquatiques ».

Ordre du jour :

- évaluer l'évolution des usages et des pressions attendues sur les milieux aquatiques,
- proposer des objectifs de gestion des milieux aquatiques pour le SAGE,
- proposer des mesures alternatives à un scénario d'évolution « au fil de l'eau » pour le SAGE.

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (10 membres) *: Messieurs : Didier REDOUTET (Président du comité de rivières et de la commission milieux aquatiques- Président du SITIV), Michel LENOIR (Maire de Saint Julien, Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau), Charles BARRIERE (Conseiller Général de Côte d'Or), Jean-Claude GERMON (Vice-président du SITNA), Gérard LUMINET (vice-président du SITNA), Alain GAUDIAU (vice-président du SITIV), Michel BLANC (Maire de Ruffey les Echirey, vice-président du SCoT du Dijonnais), Nicolas BOURNY (Maire de Magny sur Tille, conseiller communautaire du Grand Dijon), Bruno BETHENOD (Maire de Arceau, président de l'association des maires ruraux 21), Bernard DE LOISY (mairie de Arceau) .*

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (8 membres) *: Madame Anne HERMANT (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or), Messieurs : François Xavier LEVEQUE (syndicat des irrigants de Côte d'Or), Bernard PAILLET (Asa du Bas Mont), Mr VACHON (Association foncière de Saint Julien), Paul JOLIET (APGBCO - barragistes),* Gilles ALIX (propriétaire de barrage à Cessey sur Tille), Patrick GANDREY (AAPPMA le truite bourguignonne), Guillaume GENESTE (CEN de Champagne Ardenne).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (2 membres) *: Messieurs : Laurent PERRIN (ONEMA), Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C).*

Absents excusés : *Mesdames : Catherine LOUIS (présidente de la CLE), Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne). Messieurs : Vincent LAVIER (Président de la chambre d'agriculture 21), GIP (Parc national entre Champagne et Bourgogne), Jean PATRICK MASSON (VP Grand Dijon, VP SCoT), Bernard DAROSEY (Agriculteur), Gilles BOSSON (DDT 21), Larbi SAHNOUNE (CG 21), Stéphane WOYNAROSKI (CR de Bourgogne).*

Étaient également présents : *Mesdames : Véronique VACHER (Grand Dijon), Audrey FLORES (EPTB Saône et Doubs, Messieurs : Julien MOREAU et Benjamin TROTTET (EPTB Saône et Doubs).*

Le diaporama et le dossier de séance sont consultables sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivière et de la commission « Milieux aquatiques ») ouvre la séance et précise l'ordre du jour de la réunion.

Lors des séances précédentes, la commission « milieux aquatiques » a établit un état des lieux / diagnostic des enjeux relatifs aux cours d'eau et zones humides sur le bassin versant de la Tille. Il s'agit aujourd'hui d'évaluer les évolutions attendues à moyen / long terme des pressions et des usages sur ces mêmes milieux aquatiques. Sur la base de cette évaluation, en s'appuyant sur le dossier de séance remis à chacun de ses membres, la commission est invitée à proposer une stratégie pour le SAGE en matière de gestion des milieux aquatiques ; c'est-à-dire des objectifs et des axes de travail à développer pour atteindre ces objectifs.

L'ordre du jour de la réunion porte donc sur les points suivants :

1. évaluer l'évolution des usages et des pressions attendues sur les milieux aquatiques,
2. proposer des objectifs de gestion des milieux aquatiques pour le SAGE,
3. proposer des mesures alternatives à un scénario d'évolution « au fil de l'eau » pour le SAGE.

Les réflexions relatives aux milieux aquatiques portent sur trois thématiques distinctes : qualité physique des cours d'eau, continuité écologique et zones humides. Ces réflexions sont conduites dans deux groupes de travail dont les propositions sont mutualisées en fin de séance.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) précise le cadre dans lequel doivent être conduits les travaux en rappelant brièvement la nature et le rôle d'un SAGE :

- Le SAGE est un document de planification qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Le SAGE n'est pas un programme d'intervention (≠ contrat de rivière)

Dans ces circonstances, il convient de s'interroger sur le positionnement du SAGE dans la définition d'une stratégie pour la gestion des milieux aquatiques Quel type de SAGE souhaite-t-on sur ces sujets ?

Dans ce contexte, la définition d'une stratégie pour le SAGE en matière de gestion des milieux aquatiques, tout en gardant à l'esprit que l'objectif est d'atteindre et de préserver le bon état des masses d'eau, doit reposer sur la connaissances des enjeux, des pressions et des attentes locales.

Le schéma synoptique suivant résume la démarche mise en œuvre dans chacun des ateliers de travail pour définir la stratégie du SAGE.

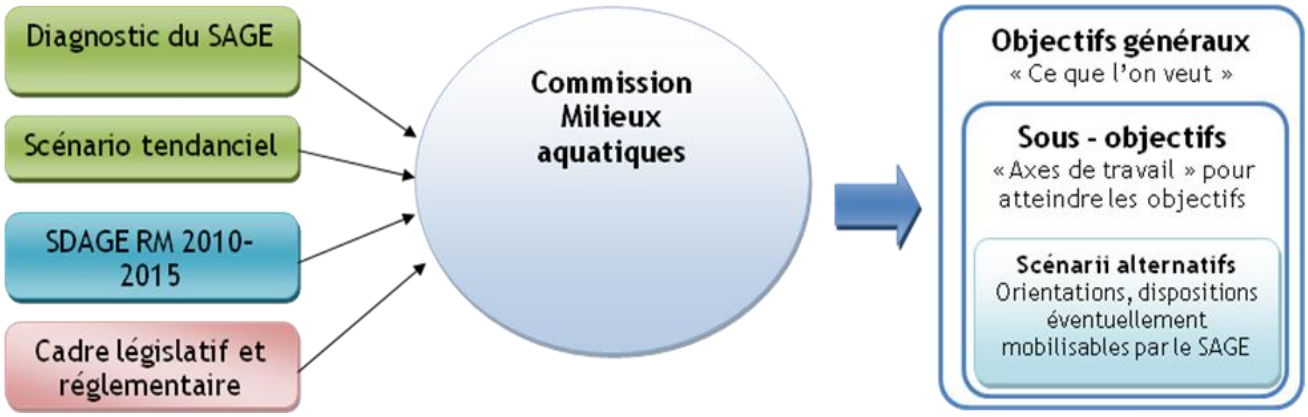

Les éléments relatifs au diagnostic, au scénario d'évolution tendanciel ainsi qu'au cadre réglementaire présentés durant les ateliers sont issus du dossier de séance intitulé : Atelier « cours d'eau, continuité écologique et zones humides »

ANALYSE DE L'EVOLUTION PROBABLE DES MILIEUX AQUATIQUES

FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La réglementation relative aux milieux aquatiques s'est fortement étoffée ces dernières années avec non seulement la Directive Cadre sur l'Eau (2000), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) mais aussi la loi Grenelle (juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement.

C'est ainsi que le classement réglementaire des cours d'eau a été révisé avec pour ambition, conformément aux objectifs du plan national de restauration de la continuité écologique, de rétablir un fonctionnement biologique et hydromorphologique plus naturel des rivières.

La révision du classement a pour conséquence, *a priori* certaine, que sur les masses d'eau considérées comme des réservoirs biologiques (la Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon ainsi que la Norges de sa source à Orgeux) tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisé ou concédé. La notion d'« ouvrage nouveau » s'appliquera alors au renouvellement des titres des ouvrages existants (fondés en titre et sur titre).

Sur les cours d'eau du bassin appartenant à la liste 2 du « dit » classement, tous les ouvrages hydrauliques devront permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation de la faune piscicole. Ils devront alors, dans un délai de 5 ans après publication de la liste, être gérés, entretenus et équipés selon des règles définies par les autorités administratives.

Dans ce contexte, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a assez logiquement fixé comme orientation fondamentale de sa politique de l'eau de « préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques » (OF.6). L'enjeu est d'avancer significativement dans la mise en œuvre des actions sur le terrain pour réduire les problèmes de dégradation physique des milieux.

Par ailleurs, les différentes politiques d'aménagement du territoire (aménagements urbains, exploitations de carrières alluvionnaires, aménagements fonciers divers, etc.) susceptibles de porter atteinte à l'état hydromorphologique des masses d'eau sont aujourd'hui fortement encadrées par des documents de planification (SCoT, PLU, SRCE, SDAGE, SDC, etc.) eux même très balisés par une réglementation visant à préserver les milieux aquatiques.

Enfin, forts de compétences recentrées sur la gestion des milieux aquatiques et de moyens mutualisés à une échelle d'action plus pertinente ; les syndicats peuvent s'appuyer depuis 2011 sur l'expertise de techniciens spécialistes des cours d'eau et des milieux associés. Le territoire dispose donc aujourd'hui de structures (les syndicats de rivières, l'EPTB Saône et Doubs) et d'outils (le Contrat de bassin, le Plan pluri annuel de restauration entretien des cours d'eau) favorables à la mise en œuvre d'une gestion des cours d'eau adaptée à la prise en compte des exigences environnementales.

Cependant, parce que les questions de restauration morphologique retentissent sur l'occupation et les usages du sol, ces actions ne vont pas de soi. Aussi, dans les secteurs où les grandes cultures et cultures industrielles restent dominantes et où la pression urbaine est d'ores et déjà forte, hormis quelques petites opérations ponctuelles, les freins à la mise en œuvre d'actions ambitieuses de restauration seront puissants et les évolutions en faveur du fonctionnement hydromorphologique resteront relativement modestes.

Quoi qu'il en soit, le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau ne devrait plus notablement se dégrader et pourrait même, à la faveur des actions de restauration programmées au contrat de rivières, localement s'améliorer.

LES ZONES HUMIDES

Longtemps, les zones humides ont été considérées comme des milieux insalubres qu'il convenait alors de détruire, de drainer et d'assécher. La nature perçue comme hostile aux activités humaines devait être domestiquée, maitrisée et donc les marais et autres zones humides détruits, drainés et asséché.

Aujourd'hui, l'érosion des zones humides sur le territoire, si toutefois la réglementation était appliquée *stricto sensu*, devrait ne plus se poursuivre. La disparition de zones humides ponctuelles demeure possible dans le cas de zones non inventoriées (non intégrées aux PLU) ou pour lesquelles certains projets ne seront pas soumis à l'application du Code de l'environnement (de par leur faible superficie notamment).

La meilleure connaissance du patrimoine « zones humides » sur le territoire ainsi que le renforcement des leviers réglementaires devraient permettre une meilleure protection globale de ces milieux. C'est ainsi que dans le cadre du contrat de bassin de la Tille, un inventaire complémentaire et hiérarchisé des zones humides écologiquement fonctionnelles est actuellement conduit par le Conservatoire des espaces naturels.

Envisager leur reconquête et leur restauration apparaissent beaucoup plus complexe à court terme. La pression des activités urbaines et agricoles et de la propriété foncière dans son ensemble constituent des obstacles de taille à la restauration des zones humides « ordinaires ».

La situation des zones humides dans leur ensemble devrait donc se stabiliser et pourrait même, à la faveur des connaissances nouvelles acquises à leur sujet sur le bassin versant de la Tille, s'améliorer. La reconquête et la préservation effective des zones humides restent toutefois conditionnée à la présence d'une animation locale permettant l'amélioration de la prise de conscience sur l'intérêt de leur préservation ainsi qu'à l'existence de financements (MAE zones humides, acquisition foncières, etc.).

ECHANGES ET DISCUSSIONS SUR LES OBJECTIFS DE GESTION DE LA QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU

Atelier n° 1

L'historique de la restructuration des syndicats de rivières et le contexte de l'engagement d'un contrat de rivière sur le bassin de la Tille est rappelé. Ces évolutions concomitantes ont débuté en 2008. Rapidement le choix des acteurs locaux s'est porté sur l'élaboration d'un contrat de rivière afin de disposer rapidement d'un programme d'action opérationnel. Aujourd'hui, les syndicats de rivières sont plus opérationnels pour mettre en œuvre une gestion des cours d'eau adaptée aux enjeux et aux problématiques locales du bassin versant.

Le problème de la gestion du très petit réseau hydrographique dont les fonctionnalités hydrauliques sont réduites voire perdues du fait de la réglementation relative à son entretien est soulevé. Ce problème exprimé par de nombreux gestionnaires/propriétaires riverains est illustré par le cas d'un fossé, aujourd'hui assimilé à un cours d'eau, initialement créé sur la commune d'Arceau pour évacuer les eaux pluviales.

Il est proposé qu'un travail relatif à l'identification et au classement des très petits cours d'eau puisse être conduit en concertation entre les services de l'Etat et les acteurs de terrain sur la base de critères précis et partagés de caractérisation des cours d'eau.

Il est également rappelé que des réflexions en ce sens ont été entamées en Côte d'Or entre les services de police de l'eau, la chambre d'agriculture et les acteurs locaux de la gestion des cours d'eau. L'objectif serait donc d'établir un guide didactique d'identification et d'entretien adaptés des très petits cours d'eau. La mise en œuvre d'une telle démarche pourrait être expérimentée sur un territoire pilote (commune ou portion de bassin).

Le cas particulier d'un petit cours d'eau de la plaine dijonnaise (le champaison) dont le tracé actuel entre en conflit avec un projet de remembrement engagé dans la cadre du projet de LGV sur la commune de Magny sur Tille est également évoqué.

Un cas de figure similaire s'est présenté en région Franche-Comté (LGV). La solution proposée fut de déplacer le cours d'eau tout en améliorant son état hydromorphologique. Cette action s'inscrirait alors dans le cadre des mesures compensatoires du projet de LGV. Pour conduire un tel projet localement, il conviendrait donc de rechercher une structure porteuse *ad-hoc*.

Concernant les évolutions attendues de la qualité physique des cours d'eau, il est souligné que malgré le renforcement de la réglementation, les incidences du changement climatique et la poursuite du développement urbain autour de Dijon (imperméabilisation) risquent de constituer des pressions supplémentaires à l'avenir sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau.

Il est précisé que le problème de la gestion des eaux pluviales est considéré depuis déjà de nombreuses années à Dijon. Des règles strictes ont été définies dans l'éco-PLU actuel et le précédent pour répondre au principe de non-aggravation des débits. Cette problématique ne vise donc pas spécifiquement Dijon (la commune) mais bien l'ensemble du bassin versant.

Si dans le cadre des projets récents et nouveaux la gestion des eaux pluviales est mieux assurée, l'accumulation de l'incidence des aménagements passés laisse aujourd'hui une situation non-satisfaisante et notamment en ce qui concerne les problèmes de débits de pointe dans les petits cours d'eau.

Le concept d'espace de mobilité des cours d'eau est interrogé. Il s'agit de l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel les cours d'eau peuvent se déplacer pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres (amélioration de la qualité de l'eau et des milieux). Toutefois, dans le contexte du bassin de la Tille, les capacités effectives de mobilité des cours d'eau, surtout dans la plaine, sont très limitées du fait de leur chenalisation et de l'environnement foncier dans lequel ils évoluent.

Il est rappelé qu'un travail de délimitation de l'espace de mobilité fut conduit en 1999-98 dans le cadre d'une étude globale sur les rivières portée par le Conseil Général de Côte d'Or sur le bassin de la Tille.

Les syndicats de rivières conduisent leurs travaux de manière adaptée, en concertation et en collaboration avec les propriétaires d'ouvrages hydrauliques pour rétablir la continuité écologique. En outre, des réflexions ont été engagées avec l'association de barragistes de Côte d'Or, les syndicats de rivières et la cellule d'animation du bassin de la Tille sur les modalités de mise en œuvre d'une gestion des ouvrages hydrauliques coordonnées et adaptées aux enjeux de bon fonctionnement des cours d'eau.

Concernant la stratégie à adopter sur les zones humides, **Monsieur Didier REDOUTET** (Président du comité de rivière et de la commission « Milieux aquatiques ») rappelle qu'une étude d'identification des zones humides écologiquement fonctionnelle était actuellement conduite sur le bassin de la Tille par le conservatoire des espaces naturels bourguignons. Elle sera restituée le 6 décembre prochain. Les résultats de ces investigations serviront de base de connaissance à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de préservation de ces espaces.

Enfin, la nécessité de mettre en œuvre une communication adaptée aux enjeux et préoccupations locales est fortement soulignée. Cette communication doit permettre de développer des relations de confiance entre les élus, les acteurs locaux et la société civile en général. Des efforts de communication pédagogique auprès des plus jeunes (écoles) devraient également être mis en œuvre.

Atelier n°2

Le bassin versant de la Tille est un territoire relativement vaste et contrasté.

- Une partie amont au sein de laquelle s'écoulent des cours d'eau en relativement bon état et qui héberge des zones humides remarquables
- Une partie aval où les cours d'eau ont historiquement été très aménagés et où la pressions agricoles (grandes cultures) et urbaines sont beaucoup plus marquées.

L'évolution future de l'état des milieux est donc pressentie comme plutôt positive à l'amont et plutôt négative à l'aval (pression démographique, urbaine et agricole).

Comme dans le premier atelier, le développement des espaces urbanisés autour de Dijon est ressenti comme un facteur important d'altération du fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Il est d'ailleurs demandé d'accorder une attention particulière à la gestion du Bas-Mont ou encore du Ru de Pouilly qui recoivent les eaux issues du secteur nord est de l'agglomération dijonnaise.

L'importance de développer une stratégie de communication sur tous les sujets liés à l'eau et aux milieux aquatiques a également été rappelée ainsi que la nécessité de rechercher la conciliation des enjeux environnementaux et économiques locaux.

Par ailleurs, la présence d'une maitrise d'ouvrage locale disposant de compétences professionnelles dans les domaines des rivières et des zones humides est soulignée comme importante :

- pour mettre en œuvre les programmes d'action adaptés aux problématiques du territoire
- pour apporter une expertise technique aux acteurs, gestionnaires et propriétaires locaux.

En outre, il est proposé

- de prévoir une réflexion particulière sur les cours d'eau très dégradés,
- d'identifier les axes prioritaires pour l'enjeu de la continuité écologique,
- de prendre en compte la dimension économique des activités exercées à proximité des cours d'eau,
- de valoriser les zones humides, dans le cadre des actions de communication, à travers leurs diverses fonctionnalités (hydrologiques, hydromorphologiques, épuratrices, pédagogiques, biodiversité, etc.)

OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL A DEVELOPPER

Au sein de chacun des ateliers, les objectifs du SAGE en matière de gestion des cours d'eau et des zones humides et les axes de travail à développer pour les atteindre ont été discutés. Ces discussions ont abouti aux propositions suivantes :

Objectifs (ce que l'on veut)	Sous objectifs (axe de travail pour répondre à l'objectif)
Objectif n°1 : Préserver et améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	**Objectif n°1.1 :** Approfondir la connaissance sur l'espace de liberté des cours d'eau et formuler des dispositions spécifiques dans cet espace
	Objectif n°1.2 : Préserver la qualité physique des masses d'eau en bon état et définir un programme d'amélioration pour celles qui ne le sont pas
	Objectif n°1.3 : Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux
	Objectif n°1.4 : Pérenniser, renforcer et valoriser la maitrise d'ouvrage locale en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau
Objectif n°2 : Préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau	**Objectif n°2.1 :** Améliorer et préserver la continuité biologique des cours d'eau
	Objectif n°2.2 : Améliorer et préserver l'équilibre sédimentaire des cours d'eau
	Objectif n°2.3 : Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques afin de limiter leurs incidences sur le fonctionnement des cours d'eau
Objectif n°3 : Préserver et améliorer les fonctionnalités des zones humides	**Objectif n°3.1 :** Mieux connaitre et réhabiliter au plan social les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles
	Objectif n°3.2 : Préserver les zones humides fonctionnelles et en bon état
	Objectif n°3.3 : Reconquérir en priorité les zones humides dégradées ou menacées qui présentent un enjeu socio-économiques et/ou patrimonial avéré

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivière et de la commission « Milieux aquatiques ») lève la séance à 17 h 15.